



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatorzième session

# 194 EX/33

PARIS, le 14 avril 2014  
Original anglais

## RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a tenu une séance publique de travail le 4 avril 2014, sous la présidence de Mme Marie Chatardová, représentante de la République tchèque. Il s'est réuni le lundi 14 avril 2014 pour adopter le présent rapport. En application de l'article 16.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Comité CR a élu Mme Besiana Kadare, représentante de l'Albanie, présidente temporaire.

2. Le Comité sur les conventions et recommandations a examiné les points suivants de l'ordre du jour du Conseil exécutif :

### **Point 20 Méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations** (194 EX/20)

3. En introduction, la Présidente du CR a souligné tout d'abord l'importance de l'examen du point 20 par le Comité pour identifier, à titre de préparation, les questions majeures devant être discutées par le Groupe de travail. Par la suite, la Présidente du Comité a rappelé qu'étant donné que ce Groupe de travail est un organe subsidiaire du Conseil ne faisant pas partie du Comité, il était primordial que ce Groupe soit bien préparé en amont, notamment pour que tous les États membres de l'UNESCO en soient suffisamment informés à l'avance pour pouvoir participer aux travaux de ce Groupe de travail en tant qu'observateur, comme prévu dans la décision 192 EX/19 du Conseil exécutif<sup>1</sup>.

4. Le débat a été structuré autour des thèmes suivants :

- les questions à débattre par le Groupe de travail
- la présidence du Groupe de travail
- la date de la réunion du Groupe de travail

#### *Questions à débattre par le Groupe de travail*

5. S'agissant des questions à débattre, les membres du Comité ont souligné l'importance de rééquilibrer les deux volets complémentaires du mandat du CR, à savoir, d'une part, le premier mandat consacré à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO et, d'autre part, le second mandat consacré à l'examen des communications dans le cadre de la procédure 104. À cet égard, étant donné que l'action normative de l'UNESCO est une priorité de l'Organisation, ils ont été

---

<sup>1</sup> Voir paragraphes 7 et 8 de la décision 192 EX/19 du Conseil exécutif qui se lisent comme suit :  
« 7. Décide, à cette fin, d'établir un groupe de travail fonctionnant dans un esprit de consensus et composé de tous les membres du Comité sur les conventions et recommandations, tel qu'établi par le Conseil exécutif à sa 193<sup>e</sup> session, ainsi que de tout autre État membre de l'UNESCO souhaitant siéger en tant qu'observateur ;  
8. Prie le groupe de travail de faire rapport au Comité sur les conventions et recommandations, au plus tard à la 196<sup>e</sup> session du Conseil exécutif. »

d'avis de la nécessité d'améliorer ce premier mandat, notamment en rendant plus pertinent les documents de travail concernant le suivi général des instruments normatifs de l'UNESCO.

6. Un grand nombre de membres ont pris la parole pour indiquer notamment que le Groupe de travail devra se pencher sur le déséquilibre géographique des communications, le double emploi de la procédure de communications avec les autres organismes créés pour la protection des droits de l'homme, la périodicité de l'examen des communications, les critères de recevabilité, la crédibilité des informations communiquées par les auteurs, la longueur de l'examen de certaines communications, l'utilisation des nouvelles technologies lors de l'adoption des projets de décisions, la limitation du temps de parole des différents intervenants et l'organisation des travaux. Les membres du Comité ont aussi souligné la nécessité d'accroître l'efficacité de la procédure, tout en rappelant que le Groupe de travail avait pour mission l'examen des méthodes de travail du Comité et non l'examen de son mandat. Certains ont estimé qu'il fallait promouvoir davantage la procédure 104, notamment en organisant une session d'information conjointe du CR et du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif. Tout en soulignant la spécificité de la procédure 104 et sa complémentarité avec les autres organes créés pour la protection des droits de l'homme, ils ont souligné que le Comité pourrait s'inspirer de certaines méthodes de travail existantes dans ces organes, telles que les visites ou missions à l'invitation des États. Enfin, un membre a rappelé les résultats concrets du Comité qui menait une action exclusivement humanitaire sans condamner les États concernés.

7. Au terme des débats, la Présidente du Comité a résumé cet échange de vues en soulignant que les membres du Comité étaient préoccupés entre autres par : la nécessité d'équilibrer les deux mandats du CR et les moyens pour y parvenir ; le déséquilibre de l'origine géographique des communications et les moyens d'y remédier ; la complémentarité ou le double emploi de la procédure avec les organes similaires des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme ; l'efficacité des méthodes de travail du Comité abordée dans plusieurs propositions ou idées formulées au cours des débats ; la gestion du temps de parole des différents intervenants ; les sources d'information sur les cas ; les critères de recevabilité. À cet égard, la Présidente du Comité a souligné qu'il s'agissait d'une liste non exhaustive.

#### *Présidence du Groupe de travail*

8. En ce qui concerne la Présidence du Groupe de travail, les membres du Comité ont été d'avis que celle-ci devrait être assurée par la Présidente du Comité CR. Tout en remerciant les membres du Comité pour leur confiance et en indiquant qu'elle restait à la disposition du Groupe de travail, la Présidente a rappelé que le Groupe de travail élira son président et adoptera son propre ordre du jour.

#### *Date de la prochaine réunion du Groupe de travail*

9. S'agissant de la prochaine réunion du Groupe de travail et suite à des consultations menées avec les membres du Comité, la Présidente a indiqué qu'elle fera de son mieux pour que le Groupe de travail se réunisse la veille de la prochaine réunion du CR. Enfin, comme tout autre Groupe de travail du Conseil exécutif, ce Groupe conduira ses travaux en anglais et en français, étant entendu que les délégations souhaitant obtenir une interprétation dans une autre langue de travail devront en assurer le financement par la voie de contributions volontaires afin d'éviter toute incidence financière pour l'Organisation.

10. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 192 EX/19 et 193 EX/7 (II),
2. Ayant examiné le document 194 EX/20 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (194 EX/33),
3. Décide de prendre note du rapport du Comité CR étant entendu que le Groupe de travail établi en application de la décision 192 EX/19 commencera ses travaux la veille de la réunion du Comité CR à l'occasion de la 195<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

**Point 21 Application des instruments normatifs – Suivi général (194 EX/21)**

11. Les membres du Comité ont rappelé la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Comité CR afin de renforcer le premier volet de son mandat consacré au suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO. Tout en soulignant qu'il était primordial d'améliorer la pertinence du document 194 EX/21 préparé par le Secrétariat, ils ont considéré comme indispensable qu'à l'avenir ce document devrait vraiment contenir une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés ainsi rencontrées. À titre d'exemple, ce document devrait comporter non seulement une liste des différentes réunions organisées par le Secrétariat à ce sujet mais aussi les conclusions de celles-ci. De plus, les membres du Comité ont estimé que compte tenu de la limitation du nombre de pages du document de travail, il était essentiel que les représentants des secteurs développent oralement leur contribution sur chaque instrument normatif lors du débat de ce point au sein du Comité. Cette présentation orale permettrait de faciliter la réflexion du CR sur les actions futures à prendre pour promouvoir la ratification et l'application par les États membres des instruments normatifs de l'UNESCO.

12. Un membre du Comité a souligné l'importance de renforcer le suivi de la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*, notamment afin de réaliser l'*Éducation pour tous* (EPT) et pour atteindre les objectifs fixés dans le nouvel agenda pour l'éducation post-2015. À cet égard, tout en soulignant l'augmentation significative du nombre d'États parties à la Convention de 1960 depuis la dernière campagne de ratification lancée par le Secrétariat, ce membre a rappelé que tous les États devaient s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques, sur la suite donnée aux conventions et recommandations.

13. Un autre membre du Comité a souhaité obtenir des précisions sur la signification des termes « *analyse des tendances actuelles* » figurant dans le document 194 EX/21 ainsi que sur l'opportunité pour le Comité de continuer d'être chargé du suivi l'application de la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, compte tenu de la création de son Comité subsidiaire en juin 2012.

14. À propos des informations figurant aux paragraphes 28 à 31 du document 194 EX/21 relatives au suivi de la *Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*, un membre du Comité s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles ne figurait aucune mention sur le suivi de la résolution 37 C/52 adoptée par la dernière session de la Conférence générale sur le rôle de l'UNESCO dans le débat multipartite international sur les questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information.

15. La Conseillère juridique a indiqué que sur proposition de l'un de ses membres, le Comité avait estimé à la 189<sup>e</sup> session que le document préparé par le Secrétariat sur le suivi général de

l'application de ces instruments normatifs ne devait pas se limiter seulement à un état des lieux, mais devait aussi contenir une analyse des tendances actuelles, y compris des difficultés, dans la mise en œuvre et le suivi de ces instruments, et ce, afin de renforcer l'importance et l'universalité de ces derniers (paragraphe 4 du document 189 EX/27). S'agissant de la Convention de 1970, tout en soulignant que les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention étaient en cours d'élaboration, elle a précisé qu'il était d'usage dans les autres conventions de l'UNESCO disposant d'organes de suivi que ceux-ci examinent directement les rapports des États parties sur la mise en œuvre des instruments normatifs concernés. En conséquence, le suivi de cet instrument ne serait plus assuré par le Comité CR.

16. En réponse aux observations du Comité concernant le suivi de la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*, le Directeur de la Division du développement des enseignants et de l'enseignement supérieur du Secteur de l'éducation a précisé que le Secrétariat avait déployé des efforts pour exploiter davantage les rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et la Recommandation de 1960, lors de la 8<sup>e</sup> Consultation couvrant la période 2006-2011. En effet, outre le résumé de ces rapports soumis à la dernière session de la Conférence générale (document 37 C/26), le Secrétariat avait initié une mise à jour de sa compilation d'exemples pratiques et concrets sur la mise en œuvre du droit à l'éducation. De plus, le Secrétariat avait complété la Base de données mondiale sur le droit à l'éducation qui sera accessible en ligne en juin 2014. Par la suite, le représentant du Secteur de l'éducation a indiqué qu'également sur la base des résultats de la 8<sup>e</sup> Consultation, que le Secrétariat avait aussi préparé la version préliminaire d'un rapport intitulé « *Overview of the measures supporting the right to education for girls and women reported on by Member States* » qui avait été présentée à l'occasion d'un événement en marge de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale. Enfin, le Secrétariat avait aussi élaboré des principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux concernant le droit à l'éducation qui seront mis en œuvre à titre expérimental auprès de quelques États membres.

17. En réponse aux observations des membres du Comité, le Chef de la Section pour l'accès universel et la préservation de la Division des sociétés du savoir du Secteur de la communication et de l'information a précisé qu'en application de la résolution 37 C/52, le Secrétariat préparait une étude d'ensemble qui fera l'objet d'une vaste consultation entre les différentes parties prenantes. Cependant, le suivi de la mise en œuvre de cette résolution était un exercice distinct de celui du suivi de la Recommandation de 2003 qui se faisait en application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du cadre juridique adoptée par le Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session relatives à l'application des instruments normatifs. De plus, la plupart des domaines d'action de la Recommandation de 2003 ne couvrent pas ceux de l'étude en cours de préparation dans le cadre de la résolution 37 C/52.

18. En conclusion, les membres du Comité ont estimé nécessaire de reprendre l'examen de ce point à la prochaine session du Comité sur la base d'un document refait par le Secrétariat à la lumière des observations formulées par les membres du Comité, lors de la présente session du Comité.

19. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I), 191 EX/20 (I) et 192 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,

2. Ayant examiné le document 194 EX/21 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (194 EX/33),
3. Demande au Secrétariat de refaire le document sur le suivi général de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, à la lumière des débats ayant eu lieu au sein du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet ;
4. Décide de reprendre l'examen de ce point à sa 195<sup>e</sup> session.